

Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AD2025-16 du 18 avril 2025
Portant autorisation d'organisation
d'un ball-trap
7 et 8 juin 2025

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 :

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

Vu la demande de l'Association Communale de Chasse Agréée – ACCA d'Usson-en-Forez d'organiser un ball-trap sur le territoire de la commune, les 7 et 8 juin 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'ACCA est autorisée à organiser un ball-trap les 7 et 8 juin 2025 entre l'Air – Lissac – le Monteillet, sur les parcelles cadastrées section D n° 898 – 902 – 903 – 904 – 905 – 906 – 913 et 1431.

ARTICLE 2: Les séances de tir auront lieu de 10h00 à 22h00.

ARTICLE 3 : le tir est autorisé uniquement avec des armes de chasse.

ARTICLE 4 : Les postes de tirs seront affectés d'une zone de sécurité représentées par un demicercle de 300 mètres de rayon autour de chaque poste et dans la direction normale des tirs.

ARTICLE 5 : La présence de public et de spectateurs est admise, en direction non dangereuse par rapport aux postes de tirs et à condition que le public soit maintenu au-delà de barrières dont l'installation et le maintien en bon état seront assurés par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Le chef de brigade de gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château ;
- Le responsable de l'ACCA d'Usson-en-Forez.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification.

Fait à USSON EN FOREZ le 18 avril 2025

Le Maire, Hervé BEAL